

## REPRESENTANTS DES CLUBS AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA FEDERATION

---

### FORMULAIRE DE CANDIDATURE

---

Ce formulaire est à remplir obligatoirement par tous les candidats au poste de représentant et de suppléant des clubs.

Date limite d'envoi des candidatures : **21 septembre 2024** (20 jours francs avant les élections).  
Cachet de la poste faisant foi.

#### TITULAIRE

Monsieur  Madame

Nom \*: \_\_\_\_\_

Prénoms \*: \_\_\_\_\_

Date de naissance \* : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

N° de licence FFKDA \* : \_\_\_\_\_

Nom du club où vous êtes inscrits : \_\_\_\_\_

Certifié sincère et véritable le :

Signature du titulaire :

#### SUPPLEANT

Monsieur  Madame

Nom \*: \_\_\_\_\_

Prénoms \*: \_\_\_\_\_

Date de naissance \* : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

N° de licence FFKDA \* : \_\_\_\_\_

Nom du club où vous êtes inscrits : \_\_\_\_\_

Certifié sincère et véritable le :

Signature du suppléant :

\* Mentions obligatoires

Ce questionnaire correctement rempli et signé par le titulaire et le suppléant doit être adressé au siège de la Ligue de La Réunion au **2 impasse des chicorées, La Bretagne – 97490 SAINT-DENIS** par lettre RAR ou remis contre récépissé à cette même adresse.

L'absence de tout document ainsi que toute réponse reconnue inexacte ou incomplète, entraîneront le rejet de la candidature.

---

RAPPEL DES DISPOSITIONS STATUTAIRES ET REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR

---

L'assemblée générale de la Fédération se compose des représentants des associations affiliées à la Fédération. Ceux-ci sont élus dans le cadre des assemblées générales des comités départementaux. Lorsqu'il n'existe pas de comité départemental sur un territoire donné, la ligue régionale dont dépend ce territoire organise l'élection des représentants lors d'une réunion des clubs concernés organisée à cet effet.

Dans le cas des régions monodépartementales d'outre-mer, cette élection se déroule dans le cadre de l'assemblée générale de la ligue régionale. Ces représentants à l'assemblée générale de la fédération sont appelés « représentant départemental des clubs ». En cas d'empêchement, les représentants des clubs sont remplacés par leurs suppléants.

Afin de procéder à l'élection des représentants des clubs, le comité départemental doit, lors de l'annonce de son assemblée générale, réaliser un appel à candidature. Toutes les candidatures devront être réalisées sur un formulaire fédéral type, mis au préalable à disposition par le comité départemental.

Les représentants des clubs et leurs suppléants sont élus dans le cadre des assemblées générales des comités départementaux dans les conditions précisées par le règlement intérieur. Les candidats au poste de représentant des clubs et leurs suppléants doivent être titulaires de 3 licences, consécutives ou non, de la FFKDA dont celle de la saison sportive en cours, dans une association affiliée, dans le secteur géographique du comité départemental concerné. A la candidature d'un représentant des clubs doit être jointe celle de son suppléant.

Pour exercer leur droit de vote lors de l'assemblée générale de la fédération, les représentants des clubs et leurs suppléants doivent être titulaires de la licence FFKDA pour la saison en cours.

Article 8 des statuts de la Fédération : Organismes fédéraux territoriaux d'outre-mer

Par dérogation à l'article 14 des statuts de la Fédération s'agissant des assemblées générales autres que les assemblées générales électorales ou de révocation, quel que soit le nombre de licences délivrées dans leur ressort géographique, les clubs affiliés relevant de ces organismes sont représentés à l'assemblée générale de la FFKDA à raison d'un seul représentant des clubs affiliés par organisme, lequel est titulaire de l'ensemble des pouvoirs votatifs afférents.

Les représentants départementaux des clubs et leurs suppléants sont élus, au scrutin uninominal ou plurinominal, selon les cas, majoritaire à 1 tour, pour une durée de quatre ans et sont rééligibles. Leur mandat expire de plein droit au plus tard le 31 octobre suivant les derniers jeux olympiques d'été.

*Ne peuvent être élues représentants des clubs :*

- 1) Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;*
- 2) Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;*
- 3) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.*

Ce formulaire peut faire l'objet d'une diffusion de la part de la Ligue de La Réunion auprès de ses membres afin d'informer les votants sur les candidats.